



Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire

Politique de Contrôle
Direction Transformation et
Distribution des Denrées
alimentaires

CA-Botanique
Food Safety Center
Boulevard du Jardin botanique 55
1000 Bruxelles

www.afsca.be

NE 0267.387.230

Organisations professionnelles
Organismes de contrôle et de certification

Correspondant : Jacques Inghelram
Téléphone : 02/211 86 35
E-mail : Jacques.inghelram@favv.be

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes	Date
		PCCB/S3/JIM/1409445		18-11-16

Objet Modalités pratiques d'application
« G-044 - Guide d'autocontrôle générique pour le secteur B2C »

Madame, Monsieur,

Le guide d'autocontrôle G-044 pour le secteur B2C (version 1 du 26-04-16) a été approuvé le 18-11-16. Ce guide s'applique à tous les opérateurs actifs dans le secteur de la distribution. Le scope détaillé se retrouve dans le guide proprement dit.

Suite à l'approbation de ce guide, les modalités pratiques sont une nouvelle fois expliquées ci-après :

Le guide

Le guide d'autocontrôle G-044 pour le secteur B2C vient s'ajouter aux guides spécifiques (G-003, G-007, G-023, G-025, G-026, G-034, G-041). Cela signifie que les guides spécifiques coexistent donc avec le guide générique. Chaque opérateur peut par conséquent choisir quel(s) guide(s) il applique (en tenant compte du scope).

La check-list

Le 11-04-16, une nouvelle check-list générique d'audit pour le secteur B2C a déjà été publiée afin de remplacer les check-lists spécifiques d'audit déjà existantes. Depuis lors, cette check-list a donc déjà pu être utilisée par les organismes de certification lorsque l'opérateur en faisait la demande.

Depuis le 15-07-16, les anciennes check-lists ont été retirées de notre site internet et l'utilisation de la nouvelle check-list est obligatoire.

La **check-list générique d'audit** est par conséquent toujours d'application, peu importe que l'on utilise le guide G-044 ou un ou plusieurs guides spécifiques lors de l'audit.

Notre mission est de veiller
à la sécurité de la chaîne
alimentaire et à la qualité de nos
aliments, afin de protéger la santé
des
hommes, des animaux et des
plantes.

.be

Le règlement de certification

À partir de la date d'approbation du guide G-044, à savoir 18-11-16, dans le cadre d'une harmonisation plus poussée et afin d'éviter des contradictions, le règlement de certification (règles relatives à l'accréditation et l'agrément des organismes de certification, la qualification des auditeurs, la durée d'audit, la fréquence d'audit...) qui est repris dans le G-044, à l'annexe « Validation du système d'autocontrôle », sera toujours utilisé par les organismes de certification lors de l'audit des activités dans le secteur B2C. À titre exceptionnel et pour autant qu'il ne soit pas possible de faire autrement dans la pratique, une période de transition peut être appliquée jusqu'au 31-12-16 (au plus tard). Après cette date, l'application du règlement de certification repris dans le guide G-044 sera dans tous les cas obligatoire.

L'annexe « Validation du système d'autocontrôle » du guide G-044 est par conséquent toujours d'application, peu importe que l'on utilise le guide G-044 ou un ou plusieurs guides spécifiques lors de l'audit. Les règlements de certification spécifiques qui sont repris dans les guides spécifiques seront supprimés le 1-1-2017. Attention ! Le règlement de certification du G-026 est toujours d'application pour les boulangeries industrielles.

La présente lettre peut être envoyée aux parties intéressées.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Vicky Lefevre (sé)
Directeur général